

PMA/GPA : les dernières questions de bioéthique

Publié le 3 octobre 2019 · Abbé Louis-Marie Carlhian · 8 min de lecture



Il est un domaine où se distingue une véritable continuité entre la présidence actuelle et la précédente, celui de la bioéthique. Le principe souverain dirigeant toutes les actions reste celui de l'égalité : nul ne doit être privé d'un droit que possèdent les autres. C'est précisément par la voix de la Ministre de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes que le gouvernement a déclaré son intention de faire évoluer la législation dans un sens plus favorable à certaines populations prétendument discriminées. D'où les débats qui reprennent, principalement autour de deux abréviations, PMA et GPA. Les tenants du progrès en bioéthique parviennent souvent à dissimuler le véritable sens de leurs réformes sous des acronymes obscurs. A commencer par la fameuse « IVG », qui permet de parler d'avortement sans en prononcer le vrai nom. De surcroît, ce procédé donne un air scientifique et professionnel à des pratiques qui concernent beaucoup plus que le seul monde médical. Il importe donc de commencer par éclairer ces termes pour pouvoir juger de ce qui s'annonce.

L'objet du débat actuel

Par la PMA (Procréation Médicalement Assistée), on entend la fabrication d'enfants en éprouvette, pour venir en aide à des couples stériles. On prélève les gamètes des parents pour opérer

une fécondation in vitro, après quoi l'embryon est implanté dans l'utérus de la mère où il se développe normalement. Ce procédé est autorisé en France depuis longtemps, et plusieurs milliers d'enfants sont nés ainsi hors des conditions naturelles de fécondation. L'objet du débat actuel est l'élargissement de cette pratique à d'autres situations apparues depuis la loi Taubira dite du « mariage pour tous ». Celle-ci répondait à une prétendue exigence d'égalité en mettant sur le même pied les paires homosexuelles et les couples mariés. Dès lors, la même revendication exige que ces paires puissent elles aussi avoir des enfants. L'adoption étant limitée par la loi, bien que déjà courante, pourquoi ne pas recourir à des pratiques médicales se substituant à la reproduction naturelle ? Deux cas se présentent donc :

- les homosexuelles (au féminin), qui pourront avoir recours à un donneur pour pouvoir porter elles-mêmes l'enfant
- les homosexuels (au masculin), qui devront quant à eux trouver non seulement une donneuse d'ovaires, mais aussi une « mère porteuse ». C'est là qu'intervient la fameuse GPA, ou « Gestation Pour Autrui ».

Ces cas présentent plusieurs difficultés d'ordre moral, qui ont soulevé des protestations dès les débats sur la loi Taubira. Tout d'abord, la multiplication des « acteurs » de ces manipulations. Ainsi, dans le premier cas cité, un enfant pourra avoir deux « mères », dont une qui l'aura réellement porté et une simplement fictive, mais aussi un père biologique dont la loi impose l'anonymat. Dans le second cas, il aura deux « pères », dont le père biologique, et deux femmes qui se seront réparties le rôle naturel de la mère. Tout cela sans compter le médecin qui devient lui aussi un acteur essentiel du processus... Même dans les milieux dits progressistes, on s'alarme du sort de ces enfants qui auront toutes les peines du monde à trouver des repères dans cet imbroglio. Depuis longtemps on sait que les enfants qui n'ont pas connu leurs parents biologiques ont souvent l'obsession de les retrouver. Est-il sage de multiplier ces situations pénibles ? Ces pratiques remettent en question l'usage même de la médecine. Celle-ci a pour but de remédier à des infirmités, des déficiences, des maladies. S'il est parfaitement légitime pour un médecin de fournir une aide pour les couples qui ont des difficultés à avoir des enfants, qu'en est-il lorsqu'il s'agit d'une pure et simple impossibilité ? La médecine doit-elle établir artificiellement une pseudo-égalité entre couples homosexuels et hétérosexuels ?

Un marché de l'enfant

Un « droit » à la PMA pour les couples homosexuels fait passer d'un usage thérapeutique de la science à un emploi de confort, pour satisfaire les désirs de quelques-uns, à charge de la société au demeurant. D'autre part, on peut craindre, comme c'est le cas dans divers pays dont la législation est plus « avancée » que la nôtre, la mise en place d'un marché de l'enfant, d'autant plus important que l'ensemble des frais de ces diverses opérations serait couvert par la Sécurité sociale. Il ne manque pas, aux Etats-Unis notamment, de sociétés spécialisées dans le commerce particulièrement lucratif des gamètes humaines. Or la France considère que le corps humain et ses composants ne peuvent être vendus ou achetés. Par conséquent tout doit reposer sur le don gratuit et anonyme. Bien évidemment, il n'est pas toujours facile de trouver des donateurs bénévoles, d'autant que certaines opérations (notamment le don d'ovaires) sont particuliè-

rement douloureuses, et la multiplication des PMA entraînerait une hausse de la demande. Certains groupes font donc pression pour que soit autorisée en France la rétribution des donneurs, comme c'est le cas dans d'autres pays. Le raisonnement est toujours le même : il serait injuste d'obliger des « couples » à s'adresser à des entreprises étrangères, à grands frais, pour bénéficier d'un droit reconnu par la législation. C'est le même problème qui se pose pour la GPA. Outre le fait qu'elle fait intervenir une autre personne qui va jouer une partie du rôle de la mère, comment garantir le « droit » à un enfant si l'on manque de bénévoles ? La seule solution est de recourir à la location d'utérus, qui se pratique déjà couramment dans certains pays de l'Est et du Tiers-Monde. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a rejeté un projet de loi l'autorisant en octobre 2016, mais n'a pas voulu non plus se prononcer contre. Des pressions s'exercent déjà pour que la France reconnaisse à l'état-civil des enfants nés de GPA à l'étranger, donc illégalement.

La PMA est immorale

Du reste, au regard de la morale naturelle, c'est la PMA dans son principe qui est gravement déficiente. Non seulement parce qu'on a recours à un processus artificiel pour mettre au monde une nouvelle vie humaine, mais aussi parce que ce processus comprend des étapes inacceptables. Une PMA comprend un risque important d'échec. Les médecins doivent donc prévoir plusieurs fécondations in vitro pour être certains d'en garder une viable. De nombreux embryons surnuméraires sont ainsi créés, et congelés comme le prévoit la loi, faisant l'objet des convoitises du secteur de la recherche scientifique qui y voit de simples cobayes. Pour les mêmes raisons, plusieurs embryons sont souvent implantés dans l'utérus de la mère, avec un fort taux d'apparitions de jumeaux, voire de triplés ou de quadruplés. Dans ce cas, on procède sans état d'âme à une « réduction embryonnaire », autrement dit un avortement des enfants dont les parents ne veulent pas... Ce n'est donc pas, comme le laissent entendre de trop nombreux médias, pour des raisons purement religieuses que l'Eglise s'oppose à ces pratiques. C'est pour la défense de la loi naturelle, qui implique le respect de la vie de tout être humain depuis sa conception. C'est d'ailleurs pourquoi les partisans de la « culture de mort » s'empressent de déclarer que PMA et GPA sont des conséquences inévitables et logiques des décisions politiques prises il y a longtemps. Dire que l'embryon doit être respecté comme une personne humaine, s'opposer aux manipulations génétiques et procréatives, c'est remettre en cause la sacro-sainte IVG.

Un engrenage destructeur

Les réformes bioéthiques constituent un engrenage qui détruit un à un les repères naturels, sans savoir où l'on s'arrêtera. Le combat contre ces dangereuses innovations [...] est d'évidence justifié. Toutefois, il ne faut pas en rester à une simple politique défensive qui ne fait que reculer, au fil des années, la ligne rouge à ne pas franchir. Aux yeux d'un catholique, cette ligne rouge est franchie depuis longtemps. Depuis que la « science » permet de déconnecter la sexualité de la maternité, au mépris de la loi naturelle. A l'heure où l'on s'interroge tant sur le respect de la nature et de ses lois, où l'on s'inquiète à tort et à travers des « transgressions » de l'activité humaine contre les règles de fonctionnement de la planète, n'est-il pas temps de rappeler l'existence de ces mêmes règles dans le fonctionnement de la nature humaine ? Si les hommes

sont capables de détraquer l'équilibre des plantes et des animaux, ils sont capables aussi de se mettre en danger eux-mêmes...

Abbé Louis-Marie Carlhian

Source : La Couronne de Marie n°59 – janvier 2018

Source : laportelatine.org/formation/morale/bioethique/pma-gpa-les-dernieres-questions-de-bioethique

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France